

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

COMITE SYNDICAL : DÉCISIONS

Samedi 31 janvier 2026 à Lans-en-Vercors et en visioconférence

Le trente et un janvier deux mille vingt-six le Comité syndical du Parc naturel régional du Vercors, dûment convoqué le seize janvier deux mille vingt-six par le Président, s'est réuni à Lans en Vercors et en visioconférence

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué de Saint-Nizier-du-Moucherotte
AGERON Philippe, Délégué de Pont-en-Royans
AGRAIN Françoise, Déléguée de la CC Valence Romans-Agglomération
AGU Alfred, Délégué de Saint-Martin le Colonel
ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué de La Rivière
ALGOUD Laurence, Déléguée suppléante de Saillans
AYMES Michel, Délégué de Saint-Vincent la Commanderie
BAUDOIN Joëlle, Délégué de Sainte-Croix
BAUDRIER Marie-Odile, Déléguée de Saint-Julien-en-Vercors
BELLIER François, Délégué de Châteaudouble
BERNARD Philippe, Délégué de Lans-en-Vercors
BLUNAT Pierre, Délégué de Vinay (ville-porte)
BOLZE Catherine, Conseil Régional AuRA
BRET Daniel, Délégué de Saint-Martin-de-Clelles
BRUNET Florent, Conseil Régional AuRA
BRUYERE Karine, Déléguée suppléante de Saint-Nazaire-en-Royans
CHAMPAVIER Damien, Délégué de Saint-Thomas-en-Royans
CHAZALET Yves, Délégué de Combovin
CLEMENT Danielle, Déléguée de Rochefort-Samson
COING-BELLEY Stéphane, Délégué de Montaud
DARLET Jean-Claude, Conseil Régional AuRA
DUBOIS Sabrina, Déléguée suppléante de la Baume d'Hostun
DUTEL Olivier, Délégué de Rencurel
FAURE Nathalie, Conseil départemental de l'Isère
FILLET Pierre Louis, Délégué de la CC du Royans-Vercors
FROMENT Frédéric, Délégué suppléant de Gresse-en-Vercors
GAGNIER Gérard, Délégué de la CC du Val de Drôme
GASCOIN Manuel, Délégué de Cobonne,
GENIN-LOMIER Sylvie, Déléguée suppléante de Sassenage
GLENAT Anne, Déléguée de Le Gua
GIROUTRU Pascal, Délégué de Ponet-et-Saint-Auban
GOLDIN François, Délégué de Beaufort-sur-Gervanne
LEVI Thierry, Délégué d'Oriol-en-Royans
MALOSSANE Amandine, Déléguée de Beauregard-Baret
MAILLARD Hugues, Délégué d'Autrans-Méaudre-en-Vercors
MATHON Frédéric, Délégué de Saint-Laurent-en-Royans
MOCELLIN Raphaël, Conseil Régional AuRA
MOLLON Alice, Déléguée de Seyssinet-Pariset

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 129
Présents: 54 (mini 33)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 246
Présentes: 123
Pouvoirs: 38
Total : **161** (mini 124)

MOREAU-GLENAT Geneviève, Déléguée suppléante de la CC SMVIC
PELLISSIER Denis, Délégué suppléant de Vassieux en Vercors
PERRIN Jacques, Délégué de Saint-Quentin-sur-Isère
PROSEC Michel, Délégué de Saint-Gervais
PUECH Pierre-Gael, Délégué de Laval d'Aix
ROBERT David, Délégué de Romans-sur-Isère (ville-porte)
ROUX Jean-Michel, Délégué de Solaure-en-Diois
ROYER Olivier, Conseil Régional AuRA
SARTORE Dominique, Délégué suppléant de Saint-Jean-en-Royans
SECOND William, Délégué de Engins
SROCZYNSKI François, Délégué de Chichilianne
TERRIER Nathalie, Déléguée de Saint-Andéol
VALLIER Eric, Délégué de la CC du Trièves
VARTANIAN Michel, Délégué de Chamaloc
VITTE Bruno, Délégué d'Hostun
WEICK Pierre, Délégué de la CC du Massif du Vercors

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

ARMAND Jacques, Délégué de Saint-Agnan en Vercors à
FILLET Pierre Louis
BACK Antoine, Délégué de Grenoble (ville-porte) à BLUNAT
Pierre
BALME David, Délégué de Saint-Paul de Varcès à GLENAT Anne
BARBE Gilles, Délégué suppléant de la ville de Mens à
ROBERT David
CHABERT Gilles, Conseil régional AuRA, à MOCELLIN Raphaël
COUSIN Stéphane, Délégué d'Ourches à VITTE Bruno
DELOCHE Georges, Délégué de PEYRUS à VARTANIAN Michel
DUBREUIL Claude, Délégué de Bouvante à AGERON Philippe
FORT Bernard, Délégué de Saint-Julien-en-Quint à ADENOT Jacques
MARTIN-SISTERON Julien, Délégué de Barbières à CHAZALET Yves
MORIN Christian, Conseil Départemental de la Drôme à
SATORE Dominique
PANO Alban, Conseil départemental de la Drôme à BAUDRIER
Marie-Odile
PASDRMADJIAN Yannick, Délégué de Claix à Jacques ADENOT
PATTOU Armand, Délégué de Seyssins à MOLLON Alice
SALLAZ-DAMAZ Yoann, Délégué de Noyarey à VARTANIAN
Michel
ZAMMIT HELMER Nathalie, Conseil département de la Drôme
à FILLET Pierre-Louis

Participaient également à la réunion :

ALEX Denis, France Nature Environnement Isère
AUBANEL André, Centre régional de la Propriété Forestière
BARBERA Pierre, Directeur départemental des territoires de
la Drôme
BEGOU Bruno, FAUP

BOUDIN Bernard, Association Vercors Nature
DYE Jean-Christophe, ancien délégué de Saint-Martin-en-Vercors
GIRARD Frédéric, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
MORIN Christel, Conseil Départemental de la Drôme
WOLNY Anne-Christine, Fondation du patrimoine
LEBECQUE Margaux, future directrice du PNRV

Délégués excusés :

BOUIT Séverine, Déléguée de la CC Valence Romans-Agglo
COLIN Francis, Délégué de Montaud
HABFAST Claus, Délégué suppléant de la ville de Grenoble (Ville-porte)
NEGELE Anaïs, Déléguée de Barcelonne
PESENTI Yves, Délégué de la Chapelle-en-Vercors

Invités excusés :

BARBERA Pierre, Directeur départemental des territoires de la Drôme
LAFROGNE Corine, Chambre d'agriculture de la Drôme
POCHON Marie, députée de la Drôme
VERON François Conseil scientifique du Parc naturel régional du Vercors

Ainsi que les membres de l'équipe technique :

BAZOGÉ Djamilia, BETTON Benoit, SANDRINE, DELDON Patrick,
JEANNIN Céline, LE MONNIER Olivier, REFFET Amandine, ROULET
Nadia, ROCHEBLAVE Mathieu, SCHLIENGER Sandie,

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2025.

Monsieur Michel PROSEC, délégué suppléant de la commune de Saint-Gervais, Monsieur François GOLDIN délégué de la commune de Beaufort-sur-Gervanne, Monsieur Daniel BRET, délégué de la commune de Saint-Martin-de-Clelles, et Madame Amandine MALOS-SONE, déléguée suppléante de la commune de Beauregard-Baret ne prennent pas part au vote n'étant pas présents lors du dernier comité.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après échanges de vues et interventions, le Comité après en avoir délibéré,

- DÉCIDE -

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 31 janvier 2026

Débat d'orientations budgétaires

Vous trouverez le rapport d'orientations budgétaires en suivant ce lien :

[Rapport d'orientations budgétaires pour le budget 2026](#)

Le comité syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires et de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB permet une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière.

- Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement. Compte tenu du rapport d'orientation budgétaire annexé ainsi que des présentations rétrospective et structurelles du budget, le débat a eu lieu.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ de **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 31 janvier 2026

Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Budget	Ch.	Crédits votés au BP 2025	Reste A Réaliser (RAR) 2024 inscrits au BP 2025	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Parc du Vercors	20	127 088,26	4 712,26	0,00	122 376,00	30 594,00
	21	759 995,19	87 381,98	99 900,00	772 513,21	193 128,30
	23	221 529,80	7 744,80	36 000,00	249 785,00	62 446,25

Le comité syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ **d'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions exposées ci-dessus

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 31 janvier 2026

Programme d'actions 2026

Le projet de programme d'actions 2026 est présenté en déclinaison des mesures du projet de charte 2025-2040 dans [un document de synthèse disponible ici](#).

L'objectif de cette délibération est de définir les actions envisageables pour l'année 2026. Par la suite, le Bureau du Parc examinera les demandes de financements projet par projet.

Les actions seront engagées sous réserve de l'obtention des financements ou sous réserve d'autorisation du Bureau du Parc d'un « commencement anticipé de l'opération, avec l'accord du financeur »

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

→ de **VALIDER** le programme d'actions 2026

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – séance du 31 janvier 2026

2026.CS 01.....	5
Débat d'orientations budgétaires.....	5
2026.CS 02.....	6
Autorisation d'engagement de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).....	6
2026.CS 03.....	8
Programme d'actions 2026.....	8

Fait et délibéré le 31 janvier 2026 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 31 janvier 2026

Le Président,

Jacques ADENOT.



